

Initiatives parlementaires

En faisant figurer la définition du développement durable dans le corps du projet de loi, on rend claires comme de l'eau de roche les lignes directrices qui doivent guider toute politique concernant nos forêts.

Je pense que ses électeurs, et tous les électeurs canadiens, devraient se rendre compte que même s'il semble mineur, ce changement peut en fait avoir une influence profonde et déterminante sur l'élaboration de la politique dans ce domaine.

Monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage à mon collègue pour le travail qu'il fait dans ce secteur de notre économie. Il est d'une grande importance pour nous tous.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1120)

PÉTITIONS

LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

L'hon. Bob Layton (Lachine—Lac-Saint-Louis): Monsieur le Président, je crois que des consultations ont eu lieu entre les deux côtés de la Chambre et qu'il y a peut-être consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

1120

[Français]

Que, nonobstant les articles 132 et 140 du Règlement, la pétition introductive d'un projet de loi d'intérêt privé du Bureau de Commerce de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, déposée le jeudi 18 juin 1992 et faisant l'objet du rapport du greffier des pétitions du vendredi 19 juin 1992, soit réputée avoir été produite dans le délai prescrit et être reçue par la Chambre.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. Layton: Il y a peut-être aussi consentement unanime pour étudier rapidement ici, à toutes les étapes, le projet de loi S-12.

[Français]

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais dire que nous sommes tout à fait d'accord avec cette motion, et ainsi procéder immédiatement, après quelques commentaires, à l'adoption du projet de loi S-12.

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LOI SUR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bob Layton (Lachine—Lac-Saint-Louis): Monsieur le Président, on nous demande d'adopter ce projet de loi historique visant à permettre le fusionnement du Montreal Board of Trade et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Les deux groupes participent étroitement depuis plus d'un siècle au développement social, culturel et économique de Montréal et des environs, ainsi que de la province de Québec et du Canada dans son ensemble.

La décision d'unir les forces tout en respectant les traditions et le patrimoine des deux associations fondatrices renvoie une image positive de l'attitude qui prévaut à l'heure actuelle dans le milieu des affaires montréalais; en fait, la décision de fusionner a été approuvée à l'unanimité par les membres des deux groupes, le 23 mars dernier.

[Français]

L'un des aspects de cette fusion que l'on doit souligner est que cette nouvelle structure, en terme de règlements officiels contenus dans la loi habilitante, c'est-à-dire dans la loi qui lui confère sa capacité juridique, cette structure donc fonctionnera dans les deux langues officielles du Canada. À ce moment crucial de notre histoire, je crois qu'il faut le mentionner, et cela mérite toutes nos félicitations.

[Traduction]

Une fois que ce projet de loi aura été adopté, les dirigeants, les membres et le personnel des deux groupes auront en mains le moyen légal de donner suite à la décision de fusionner. Il y aura beaucoup à faire, mais les résultats en vaudront vraiment la peine.